

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 MARS 2004



## COMPTE - RENDU

**- | -**

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille quatre, le vingt cinq du mois de mars à 17h30**, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Vice-Président**, en l'absence de **Monsieur Paul LOMBARD, Président**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

### **Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

#### **TITULAIRES PRÉSENTS :**

MM. Gaby **CHARROUX**, Michel **VAXES**, Christian **BEUILLARD**, Vice-Présidents, MM. Jean-Pierre **REGIS**, René **GIORGETTI**, Mme Evelyne **SANTORU**, M. Michel **CORDONNIER**, Mmes Pierrette **CHAFFANJON**, Annie **KINAS**, MM. Jean-Claude **CHEINET**, Jean **GONTERO**, Marc **FRISICANO**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **EYNAUD**, MM. Alain **SALDUCCI**, Marc **DEPAGNE**, François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

#### **SUPPLEANTS PRESENTS :**

M. Antonin **BREST**, représentant Mme Marlène **BACON** (excusée),  
Mme Solange **CABAU**, représentant Mme Dominique **IZQUIERDO**, (excusée),  
M. Christian **MARMORAT**, représentant M. Alain **NOUGUE**, (excusé).

#### **EXCUSÉS :**

M. Paul **LOMBARD**, Président,  
Mme Liliane **MORA**,  
Mme Rosalba **CERBONI**,  
M. Louis **PHILIPPE**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Madame Françoise EYNAUD** ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, président de séance, a **invité l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du **6 février 2004 affiché le 13 février 2004** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



**- II -**

**EXAMEN DES QUESTIONS  
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**01 - N°2004-016 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF ET VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du vendredi 6 février 2004, Monsieur le Président de la Communauté présente un projet de budget primitif qui s'élève pour l'année 2004 en dépenses et recettes aux montants ci-après :*

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>1 353 257,91 €</i>	<i>1 353 257,91 €</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>92 502 020,56 €</i>	<i>92 502 020,56 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>93 855 278,47 €</b>	<b>93 855 278,47 €</b>

*Par ailleurs, le Conseil Communautaire est invité à laisser inchangé le taux de la taxe professionnelle à 24,34 %.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le budget annexé à la présente délibération, dont les dépenses et les recettes sont arrêtées au niveau du chapitre ;*
- A laisser inchangé le taux de taxe professionnelle à 24,34 %.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**02 - N°2004-017 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE BUDGET PRIMITIF**

**RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

*Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du vendredi 6 février 2004, il convient d'approuver le budget primitif 2004 de la Régie des Transports Urbains qui s'élèvera en dépenses et recettes aux montants ci-après :*

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	815 503,00 €	815 503,00 €
FONCTIONNEMENT	2 954 192,00 €	2 954 192,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 769 695,00 €</b>	<b>3 769 695,00 €</b>

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le budget primitif 2004 de la Régie des Transports Urbains annexé à la présente délibération.

Le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**03 - N°2004-018 - FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2004**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le reversement, aux communes membres de la Communauté, de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2004. Ces montants sont les suivants :

Communes	Quote-part	Montant DSC Exercice 2003	Montant DSC Exercice 2004	Evolution 2003/2004	Pourcentage Evolution 2003/2004
Martigues	80,75 %	6 222 834,81 €	2 511 107,38 €	-3 711 727,43 €	- 59,65 %
Port de Bouc	15,07 %	1 161 338,95 €	468 636,39 €	- 692 702,56 €	- 59,65 %
Saint Mitre les Remparts	4,18 %	322 123,22 €	129 986,73 €	- 192 136,49 €	- 59,65 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>7 706 296,98 €</b>	<b>3 109 730,50 €</b>	<b>- 4 596 566,48 €</b>	

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver le versement aux 3 communes membres de la Communauté d'Agglomération des montants de D.S.C. indiqués ci-dessus.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**04 - N°2004-019 - FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT D ES ORDURES MENAGERES  
FIXATION DU PRODUIT PAR ZONE DE PERCEPTION**

**RAPPORTEUR : M. GIORGETTI**

*La taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant effectivement perçue sur le seul territoire de la commune de Saint Mitre les Remparts, il avait été décidé en 2002 sa suppression progressive d'ici l'année 2006 pour pouvoir harmoniser les conditions de financement de l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Cependant, il est proposé de modifier l'échéancier initialement prévu et de prévoir une T.E.O.M. égale à 0 à Saint Mitre les Remparts dès 2004.*

*Ainsi, pour l'exercice 2004, il est proposé un produit de 0 € pour les zones de Martigues, de Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un produit de 0 € en 2004 pour les zones de perception de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**05 - N°2004-020 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE  
TRESORERIE DE 3 000 000 €**

**RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON**

*La Communauté d'Agglomération propose de souscrire auprès de Dexia CLF Banque une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 euros.*

*Ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal de la Communauté d'Agglomération, le recours auprès de DEXIA CLF Banque à une ouverture de crédit d'un montant maximum de 3 000 000 €.*

*Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :*

- Montant : 3 000 000 euros ;
  - Durée : 12 mois ;
  - Index des tirages : EONIA ou Euribor 1 mois ;
  - Taux d'intérêts : Index + marge de 0,07 % calculés mensuellement selon un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours ;
  - Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle ;
  - Commission d'engagement : 0,02 % sur le montant total de l'ouverture de crédit.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**06 - 2004-021 - C.E.T. VALENTOULIN - REVISION DES TARIFS**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

*Il convient d'actualiser les tarifs en vigueur au C.E.T. de Valentoulin. Les tarifs suivants sont proposés :*

TARIF A LA TONNE EN EUROS		CODE	NOMENCLATURE DES DECHETS
2003	<i>Nouveaux tarifs</i>		
5,50	5,50	17 05 01	TERRES
5,50	5,50	01 03 01	STERILES
142,00	142,00	16 01 03	PNEUMATIQUES
38,00	39,50	20 01 07	BOIS
38,00	39,50	17 07 00	DECHETS DE DEMOLITION (en mélange)
38,00	39,50	20 03 01	DECHETS MUNICIPAUX (en mélange)
55,00	57,00	17 00 00	DECHETS DE VOIRIES
55,00	57,00	20 02 00	DECHETS VERTS
55,00	57,00	19 05 00	DECHETS URBAINS
55,00	57,00	20 00 00	DECHETS INDUSTRIELS BANALS (en mélange)

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver les tarifs ci-dessus exposés pour l'utilisation du C.E.T. de Valentoulin.*

*Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**07 - 2004-022 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - REVISION DES TARIFS**

**RAPPORTEUR : M. CORDONNIER**

*Les tarifs des Bus du Soleil sont restés stables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2000. Depuis cette date et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2003, le taux d'inflation constaté est de 5,44 %. L'encadrement tarifaire applicable aux transports publics urbains étant levé, aucune contrainte (hormis l'aspect commercial et social) ne pèse désormais sur les augmentations de tarifs.*

*Avant la mise en place de la billettique, il apparaît opportun de réajuster les tarifs, pour tenir compte de cette inflation et rétablir ainsi le niveau des recettes commerciales (au moins sur le court terme). Cette augmentation est prévue pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004.*

*La Commission Transport en date du 10 mars 2004 a souhaité que soit établie une nouvelle grille tarifaire sur la base suivante :*

	<b>Prix actuels</b>	<b>Prix proposés</b>	<b>% d'augmentation</b>
<b>Ticket à l'unité (en vente dans les bus)</b>	<b>0,85 €</b>	<b>0,90 €</b>	<b>5,88 %</b>
<b>Ticket Vénitienne</b>	<b>0,30 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Bus Plage Aller simple</b>	<b>0,85 €</b>	<b>0,90 €</b>	<b>5,88 %</b>
<b>Bus Plage Aller Retour</b>	<b>1,70 €</b>	<b>1,80 €</b>	<b>5,88 %</b>
<b>Carnet Tarif normal</b>	<b>6,80 €</b>	<b>7,20 €</b>	<b>5,88 %</b>
<b>Carnet Tarif réduit</b>	<b>6,00 €</b>	<b>6,40 €</b>	<b>6,66 %</b>
<b>Abonnement Salariés</b>	<b>20,00 €</b>	<b>21,20 €</b>	<b>6,00 %</b>
<b>Abonnement Scolaire 1</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,90 €</b>	<b>6,00 %</b>
<b>Abonnement Scolaire 2</b>	<b>10,00 €</b>	<b>10,60 €</b>	<b>6,00 %</b>
<b>Abonnement Scolaire 3</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,30 €</b>	<b>6,00 %</b>
<b>Abonnement Age d'or</b>	<b>10,00 €</b>	<b>10,60 €</b>	<b>6,00 %</b>
<b>Billet collectif</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,55 €</b>	<b>10,00 %</b>

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver les tarifs ci-dessus exposés pour les titres des bus du soleil ;*

*Les conditions d'utilisation de ces titres sont définies conformément au document joint en annexe à la présente délibération.*

*Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**08 - 2004-023 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - TRANSFERT DE 3 BUS DE LA VILLE DE MARTIGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Lors du transfert de la compétence "transport urbain" au S.I.V.O.M. de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts, la Ville de Martigues avait mis à disposition de ce dernier 3 bus qu'elle détenait en propre.*

*Cependant, il semblerait que les écritures comptables de mise à disposition n'aient jamais été passées. Le Trésorier Principal a donc sollicité la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération pour prendre de nouvelles délibérations sur ces bus qui feront l'objet d'une cession à titre gratuit. Cette cession concerne 3 véhicules Autocars RENAULT PR 100-2 immatriculés respectivement 3326 PL 13, 7215 QD 13, 8789 RL 13.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la cession à titre gratuit par la Ville de Martigues des 3 véhicules Autocars RENAULT PR 100-2 immatriculés respectivement 3326 PL 13, 7215 QD 13, 8789 RL 13 au profit de la Régie des Transports urbains de la Communauté d'Agglomération ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette cession.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**09 - 2004-024 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES POUR LES COLLECTES SELECTIVES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**RAPPORTEUR : Mme SANTORU**

*Pour assurer le bon fonctionnement des collectes sélectives sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, cette dernière doit procéder à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères.*

*L'acquisition de ce véhicule, estimée à 125 000 € H.T., peut faire l'objet d'une participation du Conseil Général des Bouches du Rhône. Il convient donc de solliciter auprès de cette collectivité la subvention la plus élevée possible.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône la subvention la plus élevée possible afin de participer à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères pour les collectes sélectives.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**10 - 2004-025 - REGIE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT - AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC - ACQUISITION DE VEHICULES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Régie des Eaux et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre intervient sur le territoire des communes de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts, ce qui représente un territoire de 103,92 Km<sup>2</sup> pour 66 000 habitants.*

*L'alimentation en eau est assurée par :*

- . 3 ressources différentes (nappe de La Crau et droits d'eau en Durance) ;*
- . une usine de traitement d'eau potable ;*
- . 22 réservoirs ;*
- . 300 km de réseau d'adduction.*

*L'assainissement est assuré par :*

- . une station d'épuration physico-chimique de 12 000 équivalents/habitants ;*
- . une station d'épuration biologique de 100 000 équivalents/habitants.*

*Pour l'exercice de ces compétences, tous les équipements de traitement et de distribution, aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement sont télégérés. Dans le cadre de cette organisation, les équipes d'intervention, opérationnelles en temps réel 24h / 24h, doivent pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires d'intervention pour renforcer leur mission de service public et sécuriser les réseaux de distribution et de traitement sur l'ensemble du territoire. Sont donc en cours d'acquisition pour ces équipes un châssis-porteur poids lourd 5,5 tonnes pour la Régie des Eaux, un châssis-porteur poids lourd et un équipement hydrocureuse aspiratrice pour la Régie d'Assainissement. Le montant total de ces équipements est estimé à 221 000 € H.T.*

*Ces acquisitions pouvant faire l'objet d'une subvention du Conseil Général des Bouches du Rhône, il convient de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de cette collectivité.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement d'un châssis-porteur poids lourd 5,5 tonnes pour la Régie des Eaux, d'un châssis-porteur poids lourd et d'une hydro-cureuse aspiratrice pour la Régie d'Assainissement.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **11 - 2004-026- PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*



*Il est nécessaire de créer 6 nouveaux emplois pour permettre à la Communauté d'assurer le bon fonctionnement du service de la collecte des ordures ménagères. Il convient donc de créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les emplois ci-après :*

*. Collecte et enlèvement des ordures ménagères*

- ✓ *6 agents d'entretien - Indices Bruts 245-343 - Indices Majorés 262-323*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 octobre 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les 6 emplois ci-après :*

*. Collecte et enlèvement des ordures ménagères*

- ✓ *6 agents d'entretien - Indices Bruts 245-343 - Indices Majorés 262-323*

*Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **12 - 2004-027 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*



*Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 octobre 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

**1°** *A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 8 emplois ci-après :*

- *Quatre emplois d'Agent Technique Principal ;*
- *Un emploi d'Agent de Maîtrise Principal ;*
- *Un emploi d'Agent de Salubrité Principal ;*
- *Un emploi de Contrôleur Territorial de Travaux ;*
- *Un emploi d'Ingénieur Principal.*

**2°** *A supprimer corrélativement les 8 emplois ci-après :*

- *Un emploi d'Agent Technique ;*
- *Trois emplois d'Agent Technique Qualifié ;*
- *Un emploi d'Agent de Maîtrise ;*
- *Un emploi d'Agent de Maîtrise Qualifié ;*
- *Un emploi d'Agent de Salubrité ;*
- *Un emploi d'Ingénieur.*

*Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **13 - 2004-028 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*



*Il est nécessaire, afin de faire face au surcroît de travail lié à la période estivale, de créer des emplois d'agents saisonniers.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les 5 emplois saisonniers ci-après :*

- ✓ 2 agents à temps complet sur une période de un mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2004 ;*
- ✓ 2 agents à temps complet sur une période de un mois du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2004 ;*
- ✓ 1 agent à temps complet sur une période de deux mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2004.*

*Ces agents recevront la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi d'agent d'entretien (Indice Brut 245 - Indice Majoré 262).*

*Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**14 - 2004-029 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT, DE REMUNERATION ET DE LICENCIEMENT DU PERSONNEL**

**RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

*Vu l'article R 2221-72 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,*



*Lors de sa séance du 7 novembre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°2003-103 la reprise en régie totale de l'activité d'exploitation du réseau public de transport urbain confiée jusqu'à présent à la SOTRAM. Il a par ailleurs approuvé le transfert des contrats de travail des personnes salariées à la SOTRAM en application de l'article L.122-12 alinéa 2 du code du travail.*

*Cependant, si des mouvements interviennent dans la composition du personnel transféré de la Régie des Transports Urbains, il convient de régler les conditions de recrutement, de rémunération et de licenciement de ces nouvelles personnes conformément à l'article R 2221-72 5° du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il convient donc de définir ces règles pour les postes nécessaires à la reprise des salariés et à la nouvelle organisation de la régie. Sont donc créés au sein de la Régie des Transports Urbains les postes suivants :*

*. 36 postes de conducteur receveur avec extensions possibles aux missions de polyvalence habituelles (contrôle des titres, entretien et réparation de véhicules, prise et fin de service...);*

*. 5 postes d'agent de maîtrise.*

*Ces emplois pourront être pourvus par des salariés dans les conditions fixées par la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs. En cas de vacance temporaire (maladie, congés, divers), les postes pourront être pourvus par des contrats à durée déterminée toujours dans les conditions du code du travail et de la convention collective des transports publics urbains de voyageurs.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver la création des postes suivants :*

*✓ 36 postes de conducteur receveur ;*

*✓ 5 postes d'agents de maîtrise.*

*- A approuver les conditions de recrutement, de rémunération et de licenciement du personnel de la Régie des transports Urbains ci-dessus exposées.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**15 - 2004-030 - MARCHE PUBLIC - RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES  
2004 - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

*Afin d'assurer un bon fonctionnement des différents services, la Communauté d'Agglomération envisage l'acquisition de divers véhicules et équipements. Elle se propose, à cette fin, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.*

*Le dossier de consultation des entreprises est divisé en 10 lots pouvant être attribués à des titulaires différents :*

<b>N°LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>ESTIMATION.</b>	<b>Budget</b>
. Lot n°1	Chassis-porteur poids lourd	71 000 euros H.T.	Principal
. Lot n°2	Benne à ordures ménagères 18 m <sup>3</sup>	54 000 euros H.T.	Principal
. Lot n°3	Véhicule léger utilitaire	8 400 euros H.T.	Principal
. Lot n°4	Chassis-porteur 5,5 tonnes poids lourd	46 000 euros H.T.	Régie des Eaux
. Lot n°5	Véhicule utilitaire type fourgonnette	12 000 euros H.T.	Régie des Eaux
. Lot n°6	Véhicule léger utilitaire	8 400 euros H.T.	Régie des Eaux
. Lot n°7	Chassis-porteur poids lourd	75 000 euros H.T.	Régie Assainissement
. Lot n°8	Equipement hydro-cureuse aspiratrice	100 000 euros H.T.	Régie Assainissement
. Lot n°9	Autobus de type standard	210 000 euros H.T.	Régie des Transports Urbains
. Lot n°10	Minibus	84 000 euros H.T.	Régie des Transports Urbains
<b>Montant total : .....</b>		<b>668 800 euros H.T.</b>	

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement du parc de véhicules 2004 de la Communauté d'Agglomération ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte pour le bon déroulement de cette procédure.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**16 - 2004-031 - MARCHE PUBLIC - RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES  
2003 - ACQUISITION D'UN PLATEAU RIDELLES - APPROBATION DU CONTRAT  
APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

*Par délibération n°2003-067 du 20 juin 2003, le Conseil Communautaire avait approuvé un marché avec la société SADAM (Citroën Marignane) pour l'achat d'un camion plateau ridelles pour un montant de 21 161,20 € T.T.C. Cependant, cette société s'est ensuite désistée pour ce lot, en raison d'une erreur lors de la formulation de son prix. En conséquence, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été approuvée par délibération n°2003-91 du 3 octobre 2003.*

*Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise S.I.A.P. (Concessionnaire Peugeot) pour un montant de 26 209,06 € T.T.C.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le marché entre la Communauté d'Agglomération et la société S.I.A.P. pour l'acquisition d'un camion plateau ridelles d'un montant de 26 209,06 € T.T.C. ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit marché.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**17 - 2004-032 - MARCHE PUBLIC - ACQUISITION DE CONTENEURS - ANNEES 2004  
2005 - APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

*Dans le cadre du développement des collectes sélectives sur le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre doit procéder à partir de 2004 à l'acquisition des équipements suivants :*

- . conteneurs pour les ordures ménagères de 140 litres, 340 litres et 660 litres ;*
- . conteneurs pour les produits secs (emballages et journaux magazines) de 140 litres, 340 litres et 700 litres ;*
- . colonnes de 4 m<sup>3</sup> pour le verre, les papiers et les emballages ;*
- . plate-forme pour conteneurs.*

*Il s'agira de marchés à bons de commande, en application de l'article 72 I 1<sup>o</sup> du Code des Marchés Publics dont le montant global annuel (2004 et 2005) sera compris dans les limites suivantes :*

- . Lot n<sup>o</sup>1 : bacs de collecte des ordures ménagères et des collectes sélectives  
seuil minimum : 75 000 € H.T. - seuil maximum : 300 000 € H.T.*
- . Lot n<sup>o</sup>2 : colonnes pour les points d'apport volontaire  
seuil minimum : 35 000 € H.T. - seuil maximum : 140 000 € H.T.*
- . Lot n<sup>o</sup>4 : plates-formes pour conteneurs  
seuil minimum : 8 500 € H.T. - seuil maximum : 34 000 € H.T.*

*Le lot n<sup>o</sup>3 sur les éco-composteurs individuels a été déclaré sans suite.*

*La Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot n<sup>o</sup>1 à la société Conteneur, le lot n<sup>o</sup>2 à la société Ecovert et le lot n<sup>o</sup>4 à la société Beauvais .*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères P.I.D.A.F.,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver les marchés ci-dessus exposés ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer lesdits marchés.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**18 - 2004-033 - MARCHE PUBLIC - ASSAINISSEMENT DE LA COURONNE - CARRO  
MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Par délibération n<sup>o</sup>2003-92 du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de l'opération relative à l'assainissement de La Couronne-Carro.*

*Les effluents domestiques de la zone littorale (Les Tamaris, La Couronne, Carro, Bonnieux et Les Laurons) sont acheminés par l'intermédiaire de différents postes de relevage, vers la station d'épuration de Carro. Après traitement, les effluents sont rejetés en mer à partir d'un émissaire. Devant le développement de la zone touristique, la station est aujourd'hui en limite de saturation durant la saison estivale (fonctionnement du traitement 24 h/24). La qualité des rejets se trouve donc altérée. Afin de mettre la station en harmonie avec la réglementation à l'horizon 2005, il serait nécessaire de modifier la filière de traitement par l'ajout d'un étage biologique qui permettrait de traiter la DCO et la DBO avant rejet en mer.*

*Cependant, au vu des importants investissements prévisibles, la solution technique retenue consiste à supprimer la station existante et transférer les effluents vers la station de Martigues par l'intermédiaire de postes de relevage et de réseaux qu'il est nécessaire de construire.*

*S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructure, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre, en application de l'article 74 II dernier alinéa du Code des Marchés Publics.*

*Au terme de cette procédure, il convient d'approuver le marché avec l'entreprise Berim retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 96 200 € H.T. Il s'agit du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre basé sur le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Le forfait définitif sera approuvé au terme des études d'avant-projet.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le marché de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'Agglomération et la société Berim relatif à l'assainissement de La Couronne-Carro pour un montant provisoire de 96 200 € H.T. ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit marché.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**19 - 2004-034 - MARCHE PUBLIC - REGIE DES EAUX - PROGRAMME DE TRAVAUX 2002 - LOT N°2 - CITE SAINT GOBAIN A PORT DE BOUC - CONTRAT COMMUNAUTÉ / SPIE CITRA SUD EST CANALISATIONS - AVENANT**

**RAPPORTEUR : M. DEPAGNE**

*Suite à une délibération n°2003-30 du Conseil Commu nautaire du 21 mars 2003, un marché a été conclu avec la société SPIE CITRA SUD-EST pour la réalisation d'une opération à Port de Bouc. Le projet situé Cité Saint Gobain consistait en la reprise complète du réseau de distribution par la pose de 280 mètres de conduite fonte de diamètre 100 et de 620 mètres linéaires de conduite en polyéthylène de diamètre 63 et la normalisation, un par un, des branchements. Le prix de ce marché était fixé à 56 036 € H.T*

*Cependant, lors du début des travaux, il a été constaté la présence d'un terrain rocheux beaucoup plus important que prévu et le croisement de nombreux réseaux nécessitant un terrassement manuel. Ce constat nécessite des travaux supplémentaires fixés à 3 628 € H.T., soit + 6,47 % par rapport au marché initial. Le montant total du marché est donc de 59 664 € H.T., soit 71 358,15 € T.T.C. Il convient donc d'approuver cet avenant.*

Ceci exposé,

**Vu l'article 19 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver l'avenant au marché conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société SPIE Citra Sud-Est Canalisations relatif à des travaux supplémentaires d'un montant de 3 628 € H.T. sur le chantier de la cité Saint Gobain à Port de Bouc ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**20 - 2004-035 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - ARRIVEE A ECHEANCE DU CONTRAT CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA S.O.T.R.A.M. - PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES CONDITIONS DE SORTIE DU CONTRAT**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le contrat d'exploitation du réseau de transports urbains confié à la SOTRAM arrive à échéance le 31 mars 2004. Il convient de prévoir les conditions de régularisation et de solde de toutes les situations sociales, financières et patrimoniales.*

*L'ensemble de ces opérations est matérialisé dans une convention soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.*

**Vu l'avis favorable de la Commission Transport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération et la SOTRAM relatif aux conditions de sortie du marché d'affrètement ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit protocole.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**21 - 2004-036 - FONCIER - PORT DE BOUC - LA MERINDOLE OUEST - SERVITUDE D'AQUEDUC SOUTERRAIN ET DE PASSAGE - CONVENTION COMMUNAUTE SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**

**RAPPORTEUR : M. GIORGETTI**

*La Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale a sollicité la Communauté d'Agglomération afin d'obtenir l'établissement d'une servitude d'aqueduc souterrain et de passage sur deux parcelles cadastrées C 924 et C 1165 situées à la Mérindole Ouest à Port de Bouc. Cette servitude s'étendra sur une largeur de 3 mètres et sur une longueur totale de 140 mètres linéaires.*

*Il convient donc d'approuver la convention à intervenir pour l'établissement de cette servitude.*

**Ceci exposé**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et la Société du Canal de Provence relative à l'établissement d'une servitude d'aqueduc souterrain sur 2 parcelles cadastrées C 924 et C 1165 situées à Port de Bouc ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**22 - 2004-037 - ZAC DES ETANGS - REVISION DU DOSSIER DE REALISATION CONVENTION COMMUNAUTE / S.E.M.I.V.I.M. - AVENANT**

**RAPPORTEUR : M. VAXES**

*Par délibération n°2003-33 du 21 mars 2003, le Conseil Communautaire a approuvé une convention entre la Communauté et la S.E.M.I.V.I.M. relative à la mise en œuvre de la révision du dossier de réalisation de la ZAC des Etangs pour un coût forfaitaire de 45 000 € H.T. En effet, depuis 2001, la zone connaît un redémarrage des contacts commerciaux permettant d'envisager de nouvelles implantations d'entreprises. Or, les conditions réglementaires et économiques se sont profondément modifiées depuis 1993. En particulier, les conditions de rejet des eaux pluviales prescrites dans le dossier de demande d'autorisation ont mis en évidence de nouvelles contraintes techniques. Il apparaissait donc nécessaire d'analyser l'ensemble de ces modifications afin de redéfinir les nouvelles conditions d'aménagement (environnement, traitement des eaux pluviales...) et les nouvelles dispositions économiques et financières de réalisation des ouvrages et de commercialisation du foncier.*

*Pendant la réalisation des 1ères études de cette révision, il a été mis en évidence que le développement de la zone avait engendré un accroissement significatif de sa fréquentation avec comme conséquence des problèmes de circulation en sortie de site sur la RD 5. Il est donc nécessaire d'envisager des aménagements complémentaires permettant de fluidifier le trafic des usagers. Il convient donc de prévoir par avenant à la convention de révision du dossier de réalisation ces études complémentaires. Le coût global et forfaitaire des études est porté à 60 000 € H.T.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver l'avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération et la S.E.M.I.V.I.M. relatif à des études supplémentaires portant sur les conditions de circulation automobile dans la Z.A.C. des Etangs ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**23 - 2004-038 - SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION, DU SUIVI ET DES REVISIONS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE - APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2003-100 DU 3 OCTOBRE 2003**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Par délibération n°2003-100 du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé les projets de statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration, du suivi et des révisions du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de l'Etang de Berre. Cependant, Monsieur le Préfet a demandé à ce que trois modifications soient apportées à ce projet. Ces modifications concernent :*

- . les conditions de désignation du président et du vice-président du syndicat ;*
- . les conditions de désignation du comptable public ;*
- . la liste des recettes.*

*Il convient donc d'approuver les projets de statuts de ce syndicat dûment modifiés.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver le nouveau projet des statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration, du suivi et des révisions du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de l'Etang de Berre tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**24 - 2004-039 - COMITE SOCIAL DU PERSONNEL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE**

**RAPPORTEUR : Mme EYNAUD**

*Dans le but de faire bénéficier au personnel de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre de certains avantages sociaux et de promouvoir des activités sportives culturelles ou ludiques, les statuts du Comité Social du personnel de la Ville de Martigues ont été modifiés pour permettre l'adhésion des agents de la C.A.O.E.B.*

*Les statuts de cette association, désormais dénommée "Comité Social du personnel de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre", ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2002, afin de prévoir l'existence de membres de droit au sein de l'Association, représentés par les Elus des diverses collectivités concernées.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un représentant en son sein pour siéger au sein de l'assemblée générale de cette association.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A procéder à l'élection de son représentant au sein du Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre ;*

*Le Bureau Communautaire propose la candidature de Monsieur Gaby CHARROUX.*

*Monsieur le Rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître.*

*Aucune autre candidature ne se fait connaître.*

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats suivants sont obtenus :

. Votants : 20

. Exprimés : 20

. Blancs ou nuls : 0

➤ Monsieur CHARROUX : 20 voix

**Monsieur CHARROUX est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **25 - 2004-040 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'OUEST DE MARSEILLE - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Chambre Régionale des Comptes a procédé en 2002 à l'examen de la gestion du syndicat intercommunal des eaux de l'ouest de Marseille. La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, bien que n'ayant jamais été membre de ce syndicat, a reçu un exemplaire du rapport d'observations définitives sur la gestion du S.I.E.O.M. Cette communication à la C.A.O.E.B. résulte de l'exercice par cette dernière de la compétence "eau" transférée par la Ville de Martigues, qui était membre de ce syndicat.*

*Ce rapport porte sur le contexte et les conditions de la dissolution du syndicat en 2002 et sur les nombreux problèmes juridiques en suspens soulevés par cette dissolution.*

*Une copie de ce rapport a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'appui de leur convocation. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A prendre connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille ;*

*Chaque conseiller communautaire qui le souhaite peut prendre la parole.*

**Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.**

## **26 - 2004-041 - TRANSPORTS URBAINS - QUITUS DE LA GESTION DU COMPTE TRANSPORT - ANNEE 2003**

**RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'activité transport urbain est gérée par la Régie des Transports Urbains de la C.A.O.E.B. Néanmoins, au cours de l'exercice 2003, le compte transport géré auparavant par la S.E.M.O.V.I.M. a fonctionné dans le cadre des opérations de clôture comptable. Il convient donc d'approuver le rapport relatif à la clôture de ces comptes.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le rapport d'activité, annexé à la présente délibération, relatif au compte transport pour l'année 2003 ;*
- *A donner quitus à la S.E.M.O.V.I.M. pour sa gestion du compte transport au titre de l'année 2003.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**27 - 2004-042 - REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - QUARTIER DE JONQUIERES - POSE ET PASSAGE DE CONDUITES D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE - CONVENTIONS COMMUNAUTÉ / MONSIEUR DINAVORIAN ET MADAME JAUME**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*La Régie des Eaux et d'Assainissement doit procéder à l'installation de conduites publiques d'eaux usées et d'eau potable dans deux parcelles cadastrées AK 223 et AK 215 situées Impasse de la Corderie, quartier de Jonquières, à Martigues. Ces parcelles sont la propriété de Monsieur Alain Dinavorian et de Madame Lydia Jaume. Pour chacune de ces deux parcelles, une convention précise les conditions de pose de ces conduites.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver les conventions entre la Communauté d'Agglomération d'une part et Monsieur Dinavorian et Madame Jaume d'autre part, relatives à l'installation de conduites publiques sur les parcelles cadastrées AK 223 et AK 215 situées Impasse de la Corderie à Martigues.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**- III -**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE PRESIDENT  
PAR DELEGATION**

**Décision n°2004-01 du 3 février 2004**

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE 40 000 EQUIVALENTS HABITANTS MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE BETURE ENVIRONNEMENT & SPI INFRA**

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de construire une nouvelle déchetterie pour les besoins de sa population,*

*Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 585 000 € H.T.,*

*Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'oeuvre de cette opération,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

**DECIDONS :**

=====

**- de conclure avec le groupement composé de la société *Beture Environnement* et de la société *SPI Infra* un marché sans formalités préalables pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'opération relative à la construction d'une déchetterie intercommunale. Le mandataire du groupement est la société *Beture Environnement* domiciliée 90 rue de Rome, 13006 Marseille.**

*Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 59 823 € H.T. Le forfait définitif sera rendu définitif selon les dispositions de l'article 4 du C.C.A.P. L'option obligatoire relative aux I.C.P.E. (déclaration : 5 000 € H.T. ou autorisation : 13 250 €) sera choisie au terme des études d'avant-projet.*

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2004 de la Communauté d'Agglomération.*

**Décision n°2004-02 du 7 janvier 2004**

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES - MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de construire un centre de transfert des ordures ménagères,*

*Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 384 615 € H.T.,*

*Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'oeuvre de cette opération,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

## **DECISIONS :**

=====

**- de conclure avec la Société des Eaux de Marseille**, domiciliée BP 29 13254 Marseille Cedex 06, un marché sans formalités préalables pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération relative à la construction d'un centre de transfert des ordures ménagères.

Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 30 769 € H.T. Le forfait sera rendu définitif selon les dispositions de l'article 4 du C.C.A.P.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2004 de la Communauté d'Agglomération.

### **Décision n°2004-03 du 8 mars 2004**

#### **REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération n°2001-04 du Conseil Communautaire du 11 avril 2001, reçu par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 19 avril 2001, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,*

*Vu le décret n°68-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, en date du 29 décembre 2000,*

*Vu la délibération n°2001-158 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001 créant la Régie des Transports Urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,*

*Vu la décision du Président n°2002-20 du 28 novembre 2002 instituant une régie de recettes de la Régie des Transports Urbains,*

*Vu la décision du Président n°2003-18 du 16 juin 2003 modifiant la régie de recettes de la Régie des Transports Urbains,*

*Considérant la nécessité de modifier certaines règles de fonctionnement de cette régie de recettes,*

*Vu l'avis conforme du comptable public, en date du 8 mars 2004,*

**DECIDONS :**

**ARTICLE 1 :**

*La présente décision complète les décisions n°2002-20 du 28 novembre 2002 et n°2003-18 du 16 juin 2003 concernant la régie de recettes de la Régie des Transports Urbains.*

**ARTICLE 2 :**

*La régie de recettes est désormais installée à l'adresse suivante : Bus du Soleil - R.T.U., C.A.O.E.B., Ecopolis Sud, 19 rue Louis Lépine, 13500 Martigues.*

**ARTICLE 3 :**

*Il est créé à compter du 31 mars 2004, auprès de la régie de recettes de la Régie des Transports Urbains, des sous-régies, aux points de vente "dépositaires" suivants :*

- Presse cadeaux Jonquières, 28, rue Lamartine, Martigues ;*
- Librairie Papeterie, 1, avenue du Président Kennedy, Martigues ;*
- Point Information Office du Tourisme, Galerie Marchande de Auchan, Martigues ;*
- Librairie Papeterie, Avenue Romain Rolland, Port de Bouc.*

**ARTICLE 4 :**

*Les titres qui seront vendus chez ces dépositaires sont les suivants :*

- . tickets en carnets tarif normal ;*
- . tickets en carnets tarif réduit (retraités, scolaires, invalides à + de 80%, militaires de contingent) ;*
- . vignette mensuelle "salarié" ;*
- . vignette mensuelle "scolaire" ;*
- . vignette mensuelle "âge d'or".*

*Les recettes sont encaissées contre des titres de transport selon les modes de recouvrement suivants :*

- . espèces ;*
- . chèques bancaires ou postaux.*

**ARTICLE 5 :**

*Un fonds de caisse est remis à chaque sous-régie visée à l'article 3, d'un montant de 10 euros (dix euros).*

**ARTICLE 6 :**

*Le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes est porté à 10 000 € en espèces.*

**ARTICLE 7 :**

*Le montant maximum de l'encaisse que les sous-régisseurs des sous-régies visées à l'article 3 sont autorisés à conserver est de 387,00 €.*

**ARTICLE 8 :**

*Les encaisses des sous-régies sont relevées chaque fois que le montant visé à l'article 7 est approché et au minimum une fois par mois.*

**ARTICLE 9 :**

*Les sous régisseurs et sous-régisseurs suppléants seront désignés par le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre après avis conforme du comptable public.*

**ARTICLE 10 :**

*Pour la vente des tickets "Unité" et "Vénitienne" dans les autobus de la Régie de Transports Urbains, les conducteurs-receveurs seront nommés, à cet effet, préposés.*

**ARTICLE 11 :**

*Pour la vente des tickets "Unité" dans les véhicules de l'entreprise "La Calèche", il est créé une sous-régie à "La Calèche", boulevard du 14 juillet, à Martigues et les conducteurs-receveurs seront nommés, à cet effet, préposés.*

*Un fonds de caisse de dix euros est remis à la sous-régie. L'encaisse maximale autorisée à conserver est de cent euros. Elle sera relevée au minimum tous les mois.*

*Les préposés disposeront d'un fonds de caisse de deux euros et d'une dotation maximale de trente tickets "Unité".*

**ARTICLE 12 :**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

**Décision n°2004-04 du 10 mars 2004**

**CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES - ETUDE ECOLOGIQUE DU MILIEU - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE / ECO-MED - AVENANT**

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1<sup>er</sup> février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, prise en application des dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération a conclu, après décision n°2003-14 du 5 mai 2003, un marché sans formalités préalables avec la société Hemisphères pour réaliser une étude sur le milieu naturel du site pressenti pour l'installation d'un centre de stockage de déchets ultimes,*

*Considérant que la société Hemisphères a arrêté l'activité "Gestion des Milieux Naturels" qui est désormais reprise par la société Eco-Med,*

*Considérant la nécessité de constater par avenant le changement de la personne titulaire du marché,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

**DECIDONS :**

=====

- **de conclure avec la Société Eco-Med**, domiciliée Immeuble Le Tertia 1, ZI les Milles, 13763 Aix en Provence, représentée par Monsieur Julien VIGLIONE, un avenant au marché conclu pour la réalisation d'une étude sur le milieu naturel du site pressenti pour l'installation d'un C.S.D.U.

*Cet avenant constate le changement de titulaire du marché.*

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 35.**

**Le Vice-Président,**

**Gaby CHARROUX**